

Bilan de la filière épandage agricole de boues et sous-produits d'origine urbaine ou industrielle dans l'Eure et en Seine-Maritime en 2014

La MIRSPAA est chargée, depuis de nombreuses années, du suivi global des épandages de sous-produits dans l'Eure et en Seine-Maritime, ce qui lui permet une vision quasi exhaustive de la filière recyclage agricole.

On peut établir un bilan de la filière en termes d'impact des périmètres d'épandage sur l'agriculture de l'Eure et de la Seine-Maritime, ainsi qu'en termes quantitatifs sur les flux d'épandage et les surfaces concernées (données disponibles 2014).

Synthèse sur les périmètres d'épandage

Les périmètres d'épandage de boues urbaines ou de sous-produits industriels ou ménagers, recyclés sous le statut « déchets » impactent environ 43 % de la SAU de l'Eure et 18 % de la SAU de la Seine-Maritime.

NB : les périmètres en cours d'actualisation des sous-produits papetiers et les périmètres constitués dans le cadre d'un projet d'épandage ont été pris en compte.

Les périmètres d'épandage des boues urbaines locales concernent :

- dans l'Eure, presque 10 % des exploitations professionnelles et environ 7 % de la SAU ;
- en Seine-Maritime, un peu plus de 8 % des exploitations professionnelles et 6 % de la SAU.

Dans l'Eure, les périmètres d'épandage des papeteries représentent 29 % de la SAU départementale et au total 32 % de la SAU sont intégrés dans un périmètre d'épandage de sous-produits industriels.

En Seine-Maritime, les périmètres d'épandage de sous-produits industriels (essentiellement des industries agro-alimentaires, puis des papeteries) concernent un peu moins de 10 % de la SAU départementale.

On note des périmètres d'épandage récemment constitués pour l'épandage des digestats des unités de méthanisation sur les deux départements et le développement des périmètres d'épandage de cendres de chaufferie biomasse en Seine-Maritime.

Enfin, le département de l'Eure reste concerné de façon notable par l'épandage des boues d'Achères, malgré le désistement de certains agriculteurs, 90 exploitants agricoles mettent encore à disposition un périmètre global de 9 700 ha, soit 2,5 % de la SAU.

Bilan des périmètres d'épandage dans l'Eure

	Nombre de périmètres	Nombre d'agriculteurs	(1)	Nombre d'hectares	(2)
Boues urbaines	77	271	9,5 %	24 700	7,2 %
Sous-produits Papeteries	5	844	29,6 %	99 500	29,1 %
Sous-produits IAA	6	86	3,0 %	8 700	2,5 %
Autres sous-produits industriels	1	8	1,7 %	5 900	1,7 %
Total Industries (3)	12	37	32,9 %	109 800	32,1 %
Digestats	3	65	2,3 %	7 900	2,3 %
Sous-produits Plates-formes compostage	1	13	0,5 %	1 800	0,5 %
Cendres Chaufferies	/	/		/	
Effluent traitement graisses	/	/		/	
Boues urbaines importées	4	101	3,5 %	10 700	3,1 %
Total (3)	97	1 265	44,7 %	145 700	42,5 %

(1) en % du total des exploitations professionnelles

Eure : 2 848 exploitations professionnelles (données DRAF 2007)

(2) en % de la SAU totale des exploitations professionnelles

Eure : 342 492 ha de SAU pour les exploitations professionnelles (données DRAF 2007)

(3) les totaux prennent en compte les superpositions de périmètres

Bilan des périmètres d'épandage en Seine-Maritime

	Nombre de périmètres	Nombre d'agriculteurs	(1)	Nombre d'hectares	(2)
Boues urbaines	107	321	8,2 %	23 000	6,0 %
Sous-produits Papeteries	2	163	4,2 %	19 400	5,0 %
Sous-produits IAA	14	181	4,6 %	16 200	4,2 %
Autres sous-produits industriels	2	46	1,2 %	4 300	1,1 %
Total Industries (3)	18	381	9,7 %	38 800	10,0 %
Digestats	2	68	1,7 %	8 300	2,1 %
Sous-produits Plates-formes compostage	3	7	0,2 %	600	0,2 %
Cendres Chaufferies	4	11	0,3 %	1 000	0,3 %
Effluent traitement graisses	1	7	0,2 %	400	0,1 %
Boues urbaines importées	1	23	0,6 %	2 400	0,6 %
Total (3)	136	764	19,5 %	71 200	18,4 %

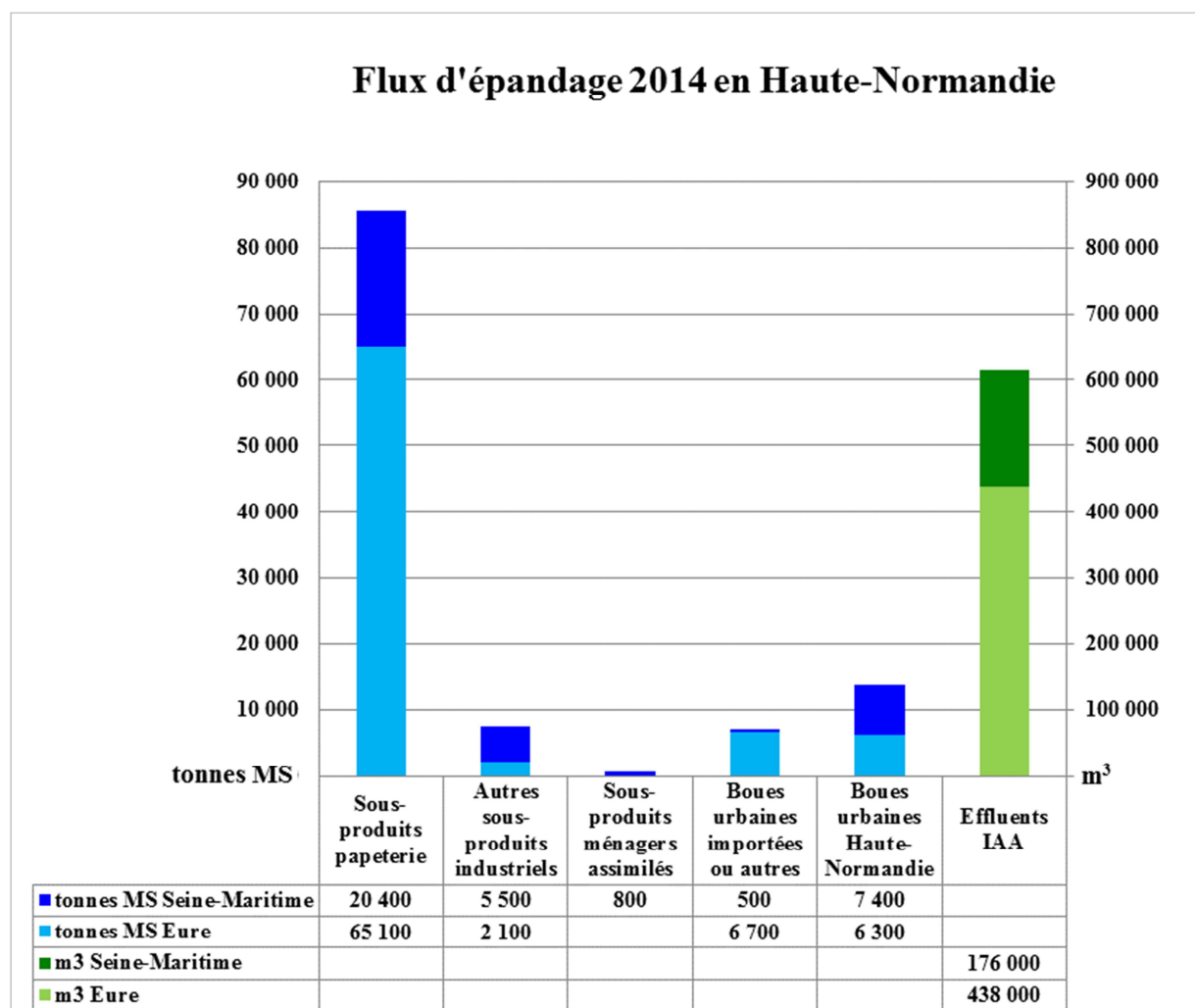
- (1) en % du total des exploitations professionnelles
Seine-Maritime : 3 908 exploitations professionnelles (données DRAF 2007)
- (2) en % de la SAU totale des exploitations professionnelles
Seine-Maritime : 386 346 ha de SAU pour les exploitations professionnelles (données DRAF 2007)
- (3) les totaux prennent en compte les superpositions de périmètres

NB : Certains producteurs de boues disposent d'un périmètre d'épandage qui s'étend sur les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Bilan des épandages

Le bilan du recyclage agricole des boues urbaines et des sous-produits industriels ou ménagers, épandus en Haute-Normandie dans le cadre de plans d'épandage sous le régime « déchets » est établi sur la base des documents de suivi des opérations d'épandage de l'année 2014 :

- 77 stations d'épuration urbaines de l'Eure (dont 2 lagunages) ont recours à la filière épandage pour le recyclage de 32 400 tonnes de boues représentant 6 300 tonnes de matière sèche ;
- 111 stations d'épuration urbaines de Seine-Maritime (dont 5 lagunages) ont recours à la filière épandage pour le recyclage de 74 100 tonnes de boues représentant 7 400 tonnes de matière sèche ;
- 25 industriels épandent 33 boues ou sous-produits différents représentant 93 100 tonnes de matière sèche et 3 types d'effluents représentant 614 000 m³ de matières brutes ;
- 7 opérations d'épandage de boues urbaines extérieures à la Haute-Normandie, de boues haut-normandes assimilées urbaines, d'effluents de traitement de graisses alimentaires et de cendres de chaufferies bois représentent 8 000 tonnes de matière sèche.



Les surfaces agricoles annuelles concernées en 2014 par un épandage de boues, effluents ou sous-produits sont de :

- 14 100 ha dans l'Eure, soit un peu plus de 4 % de la SAU du département et environ 10 % de la surface totale des périmètres d'épandage régularisés ;
- 8 400 ha en Seine-Maritime, soit un peu plus de 2 % de la SAU départementale et environ 12 % de la surface totale des périmètres d'épandage régularisés.

